



Saint-Ouen-les-Vignes

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION

14 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

21/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 15

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s’est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.

Etaient présents :

M. Pascal CONZETT, Elodie CHANTREAU, M. Michel DESVAUX, Mme Marie-Agnès DOUARD, M. Olivier FERRISSE, Mme Dominique FLEURY, M. Dominique GEAY, Mme Sophie PETIT, M. Logan SAEZ, Mme Sylvie SALMON-HUSZTI, M. Patrick TURBAT, M. Jean-Louis VOISARD.

Etaient absents excusés :

Mme Claudette COURTOIS (pouvoir donné à Dominique FLEURY),
Mme Maud TESSIER (pouvoir donné à Logan SAEZ)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Dominique Fleury

I – ADMINISTRATION GENERALE

Délibération N° 2023-03-D1

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2023

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2023.

II- FINANCES

Délibération N° 2023-03-D2

2. Vote des subventions aux associations

Cinq associations ont déposé une demande ou sollicité la commune pour obtenir une subvention pour un projet d'animation du village ou le financement d'une action précise sur l'exercice 2023.

N°	association	Projet/animation	
			5 432 €
1	APE	Achat de barnums	600 €
2	Comité des fêtes	Feu d'artifice lors du vide grenier et festival BD	2 600 €
3	UTC	Panneaux d'exposition	160 €
4	Les Scrapouillettes	Organisation d'un marché de Noël	500 €
5	Harmonie de Limeray	Participation aux commémorations municipales	300 €
6	Coopérative des écoles	Voyage scolaire en Auvergne	750 €
7	Coopérative des écoles	Sortie au muséum d'histoire naturelle à Tours	522 €

La commission finances réunie le 7 mars 2023 a émis un avis favorable sur les projets 1 à 5.

Les dossiers de la coopérative des écoles (6 et 7) ont été réceptionnés ultérieurement.

La demande de subvention pour un voyage scolaire en auvergne s'élève à 1 500 €. Il est proposé de le répartir sur 2 ans.

La seconde sollicitation concerne le financement du transport pour une sortie au muséum d'histoire naturel à Tours. Le cout du trajet en bus s'élève du 522 € pour la sortie à Tours. Il est proposé de financer intégralement cette dépense.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'allouer pour l'année 2023 les subventions aux associations comme présentées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 5 432 €.

Délibération N° 2023-03-D3

3. Vote des taux d'imposition

Par délibération du 23 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière bâti : 32.98 %
- Taxe foncière non bâti : 54.25 %

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le projet de budget 2023 a été établi sans augmentation des taux. Les taux n'ont pas été augmentés depuis 2005 cependant la revalorisation des valeurs locatives +7.1 % va peser sur les contributions des foyers cette année. Par ailleurs la CCVA envisage de lever l'impôt sur la taxe de foncière bâti.

Les décisions communautaires à venir requièrent une vigilance particulière sur l'évolution des recettes communales nécessaires au maintien de sa capacité d'autofinancement.

La Direction Départementale des Finances Publiques a fourni l'état 1259 COM (1) qui indique les bases d'imposition prévisionnelles pour 2023 et le montant du produit à taux constants.

	Base 2023	taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	161 956	15,00 %	24 293 €
Taxe foncière bâti	819 800	32,98 %	270 370 €
Taxe foncier non bâti	68 200	54,25 %	36 999 €

soit un montant total de 331 662 €.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux votés en 2022 et de les maintenir à :
 - Taxe d'habitation 15,00 %
 - Taxe foncier bâti 32.98 %
 - Taxe foncier non bâti 54,25 %
- **FIXE** le montant du produit fiscal attendu à 331 662 €.

Délibération N° 2023-03-D4

4. Approbation du compte de gestion du budget général 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2022 du budget général produit par la Trésorière principale :

Résultats de l'exercice 2022 :

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses : 565 843.64 €

Recettes : 723 030.99 € soit un excédent de 157 187.35 €

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 108 843,35 €

Recettes : 153 592.92 € soit un excédent de 45 319,57 €

Le résultat de clôture est le suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de **257 187.35 €** (157 187.35 € + 100 000 € de résultat reporté 2021)

- Section d'investissement : excédent de **89 278.12 €** (45 319.57 + 43 958.55 € de résultat reporté 2021)

Considérant que les opérations sont normales et régulières,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget général 2022 établi par la Trésorière Principale.

Délibération N° 2023-03-D5

5. Vote du compte administratif du budget général 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2022 :

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses : 565 843.64 €

Recettes : 723 030.99 € soit un excédent de 157 187.35 €

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 108 843,35 €

Recettes : 153 592.92 € soit un excédent de 45 319,57 €

Le résultat de clôture est le suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de **257 187.35 €** (157 187.35 € + 100 000 € de résultat reporté 2021)

- Section d'investissement : excédent de **89 278.12 €** (45 319.57 + 43 958.55 € de résultat reporté 2021)

Monsieur Michel DESVAUX, élu Président de la séance pour ce vote, invite les conseillers à se prononcer sur l'exécution du budget 2022 pendant que Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget général 2022.

Délibération N° 2023-03-D6

6. Affectation des résultats 2022 au budget 2023

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Il est proposé de reprendre les résultats du Compte Administratif 2022, soit :

- l'excédent de fonctionnement d'un montant de 257 187.35 €
- l'excédent d'investissement d'un montant de 89 278.12 € au Budget Primitif 2023.

Lors du vote du Budget Primitif 2023, les restes à réaliser sont également repris :

- en dépenses pour un montant de 87647.60 €
- en recettes pour un montant de 10 307,20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER** les résultats du Compte Administratif 2022 au Budget Primitif 2023 comme suit :
 - en section de fonctionnement
 - au compte **R002** « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de **135 000 €**
 - en section d'investissement
 - au compte **001** « résultat d'investissement reporté » la somme de **89 278,12 €**
 - au compte **1068** « Excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de **122 187,35€**

Délibération N° 2023-03-D7

7. Vote du budget primitif 2023

ÉLÉMENTS CONTEXTUELS

I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Le contexte inflationniste :

Plusieurs raisons, tant conjoncturelles que structurelles, concourent à favoriser un contexte inflationniste. Pour l'essentiel il s'explique

- par les tensions géopolitiques avec la guerre russo-ukrainienne qui a fait monter le prix de nombreuses matières premières (pétrole, gaz, huile, blé...);
- l'épuisement des énergies fossiles et la transition écologique qui mettent les prix de l'énergie sous pression ;
- la demande reportée après la pandémie : une demande non satisfaite par l'offre (rupture de certains produits, tension sur les stocks des entreprises...);
- la faiblesse de la monnaie unique qui renchérit le prix des importations ;
- la relance budgétaire massive qui creuse les déficits publics des pays qui ont mis en place des programmes d'aides, etc...

Le soutien au plafonnement des prix de l'énergie et de l'alimentation :

Par différents dispositifs d'aides, l'État a souhaité amortir les effets de la hausse des prix de l'énergie. Le filet sécuritaire, l'amortisseur électricité et, pour les petites collectivités de notre taille bénéficiant du tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVe), le bouclier tarifaire. Selon les annonces gouvernementales, en 2023, la hausse de l'électricité devrait se limiter à 15 € en moyenne. Cependant, limité dans le temps, le bouclier tarifaire ne pourra pas éternellement servir de protection contre la hausse des prix.

Les dispositions de la loi de finances pour 2023 intéressant les collectivités :

L'État augmente la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à hauteur de 350 M€ (après une baisse de 11 milliards constatée entre 2013 et 2017). 95 % des communes devraient leur dotation se maintenir ou augmenter. Les petites communes devraient bénéficier de la hausse de 200 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Au titre de la fiscalité, nos recettes bénéficieront de la revalorisation des bases locatives, à hauteur de 7,1 %.

Le nouveau « Fonds Vert », abondé à hauteur de 2 milliards €, et destiné à développer la performance environnementale des collectivités, s'adressera finalement aux collectivités qui ont des projets prêts à être déposés et en capacité de les financer.

II – LE CONTEXTE LOCAL

La situation financière de la Communauté de Communes du Val d'Amboise :

Du fait sa situation financière critique, la CCVA a été placée en seuil d'alerte en juin 2022 par la Préfecture. Dans le cadre du plan de sauvegarde communautaire, un train de mesures d'économies s'est rapidement imposé. Un plan d'économie, une réflexion globale sur les compétences et de leur coût et un travail sur la fiscalité et les outils réglementaires constituent les axes d'un effort collectif.

Le Pacte Financier et Fiscal (PFF) pour 2022-2026, en cours d'élaboration entre la CC et ses communes membres, permettra de mettre en place plusieurs certains outils réglementaires (dispositifs de péréquation, fiscalité).

L'attentisme des communes membres :

Le travail en cours sur le refinancement des compétences et sur le schéma de mutualisation et les décisions à venir prochainement, avec pour conséquences une réévaluation des charges et des participations des communes au travers des attributions de compensation (AC), ne produiront pas d'effet sur les budgets communaux en 2023.

Avec une AC négative, la commune de Saint-Ouen-les-Vignes reverse à la CCVA 52 936, 31 € (AC 2022). Ce montant évoluera en fonction des transferts de charges (reprise ou refinancement des compétences, redéfinition du schéma de mutualisation).

La reprise complète de la compétence voirie, l'actualisation des transferts de charges (participation pour les scolaires fréquentant la piscine, l'instruction des autorisations d'urbanisme...), la réduction de la DSC, impacteront le budget communal dans des proportions importantes, restant cependant encore à évaluer. Un protocole entre la CCVA et la commune sera alors nécessaire pour une montée en charges progressive et supportable.

III – LE BUDGET COMMUNAL

Les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Des efforts constants de maîtrise des dépenses courantes doivent être consentis pour ne pas dégrader l'excédent brut de fonctionnement et dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour les investissements à venir. Cette maîtrise a produit ses effets sur l'exercice 2022, avec un excédent de fonctionnement constaté à hauteur de 157 187 € + report 2021 de 100.000 €.

Au chapitre des charges à caractère général, les « fournitures énergie », « contrats de prestations de services », « frais de télécommunications » sont à surveiller.

Malgré le bouclier tarifaire, le mécanisme n'apporte pas une garantie totale. Au vu des factures d'énergie du premier trimestre 2023 (triplement du prix du kWh qui passe de

0.13 € à 0.37 €), la prudence est de mise. Il en est tenu compte dans les prévisions budgétaires pour le poste « fournitures d'énergie » qui passe de 28 000 € à 70 000 €.

Sur le poste « frais de télécommunication », des marges de progression sont envisagées avec le déploiement d'un programme d'investissement et une révision des contrats en téléphonie/numérique.

Au chapitre des charges de personnel, la maîtrise des dépenses est en partie assurée par la décision de remplacer un EQTP des services techniques par un emploi saisonnier de 0,5 EQTP. Cette mesure temporaire s'inscrit dans la nécessité de se donner du temps d'observation sur un nouveau dimensionnement du

service. L'exercice 2023 ne sera pas impacté comme le précédent avec les revalorisations salariales (NBI et augmentation des points d'indice).

Avec un taux d'endettement très faible, les charges financières sont maîtrisées.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes liées à la fiscalité directe locale progressent du fait de la revalorisation des bases d'imposition, corrélée à l'inflation sur un an. Elle s'élève à 7,1 % pour 2023. Elle concerne la taxe foncière, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les dotations et participations de l'État se maintiennent sensiblement au niveau de 2022.

Les investissements

La section investissement est votée en suréquilibre.

Rappel de la règle de comptabilité publique : le budget des collectivités doit être voté en équilibre réel, c'est-à-dire que le remboursement de l'annuité en capital de la dette doit être couvert par les ressources propres de la collectivité. 1) les deux sections doivent être votées respectivement en équilibre – 2) les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, sans omission, ni majoration, ni minoration.

L'emprunt de 150 000 € se justifie, d'une part, pour ne pas obérer la réalisation des opérations inscrites à la section investissement de 2023 (telles que définies en commission Finances), et d'autre part, pour s'assurer du financement pour l'acquisition d'un bien immobilier susceptible d'accueillir les nouveaux services techniques communaux. Le bien est en cours d'évaluation et l'opération d'achat en cours de négociation. Des devis seront demandés pour évaluer le coût de dépollution du site.

Les opérations en investissement ont été corollées avec une prospective 2023/2026 qui intègre les différents plans pluriannuels d'investissement.

Les opérations 2022 reportées sur 2023 (restes à réaliser) s'élèvent à 87 647,60 €. Les programmes « valorisation énergétiques du préfabriqué de l'école » et « création de l'aire de jeux de l'île » seront réalisés en 2023.

Les travaux de préparation du budget primitif 2023 ont fait l'objet de 2 réunions en commission des Finances les 17 janvier et 7 mars 2023. La quasi-totalité de membres du conseil municipal y participait.

Dépenses de fonctionnement BP 2023		Recettes de fonctionnement BP 2023	
011 - Charges à caractère général	222 345,45 €	013 - Atténuations de charges	11 600,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	275 800,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
014 - Atténuations de produits	60 937,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	41 258,00 €
042-Opération d'ordre budgétaire	8 301,37 €	73 - Impôts et taxes	59 892,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	68 362,00 €	731- fiscalité	399 117,87 €
66 - Charges financières	920,00 €	74 - Dotations, subventions et participations	177 482,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	13 500,00 €
	0	76 - Produits financiers	- €
		77 - Produits exceptionnels	- €
TOTAL exercice	636 665,82 €	TOTAL exercice	702 849,87 €
002- résultat de fonctionnement reporté		002- résultat de fonctionnement reporté	135 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	201 184,05 €		
total section de fonctionnement	837 849,87 €	total section de fonctionnement	837 849,87 €

Dépenses d'Investissement BP 2023		Recettes d'Investissement BP 2023	
Opérations d'investissement *	359 600,00 €	Subventions *	64 343,00 €
Opérations d'investissement RAR 2022	87 647,60 €	subventions RAR 2022	10 307,20 €
16- emprunts	12 000,00 €	10 - dotations hors 1068	42 035,00 €
		16 - emprunt	150 000,00 €
041-subvention transférable	25 768,00 €	041-subvention non transférable	25 768,00 €
		040-amortissement et provisions	8 301,37 €
TOTAL exercice	485 015,60 €	TOTAL exercice	300 754,57 €

001- résultat d'investissement reporté	0,00 €	001- résultat d'investissement reporté	89 278,12 €
	0,00 €	excédent capitalisé 1068	122 187,35 €
		TOTAL avec reports n-1	512 220,04 €

	0,00 €	023 - Virement de la section de fonctionnement	201 184,05 €
--	--------	--	--------------

total section d'investissement	485 015,60 €	total section d'investissement	713 404,09 €
--------------------------------	---------------------	--------------------------------	---------------------

Détail des opérations votées

chapitre opération	sens	opération	reports	proposé	cumul
204	D	FONDS DE CONCOURS BOULANGERIE		50 000,00 €	50 000,00 €
10	D	MATERIEL MOBILIER ECOLE	- €	- €	- €
	R		- €	- €	- €
11	D	AMENAGEMENT DES ETANGS	- €	5 000,00 €	- €
	R		- €	- €	- €
12	D	EQUIPEMENT TRAVAUX VOIRIE	- €	45 000,00 €	- €
	R		- €	- €	- €
13	D	AMENAGEMENT LOCAUX SCOLAIRES	44 269,44 €	90 000,00 €	44 269,44 €
	R		10 307,20 €	55 000,00 €	10 307,20 €
14	D	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS COMMUNAUX	- €	20 000,00 €	- €
	R		- €	- €	- €
15	D	ACQUISITION DE MATERIEL	5 000,82 €	23 100,00 €	5 000,82 €
	R		- €	- €	- €
16	D	AMENAGEMENT DE L'ILE	38 377,34 €	- €	38 377,34 €
	R		- €	9 343,00 €	- €
18	D	AMENAGEMENT DU CIMETIERE	- €	26 500,00 €	- €
	R		- €	- €	- €
18	D	DEPLACEMENT DES SERVICES TECHNIQUES	- €	100 000,00 €	- €
	R		- €	- €	- €
		TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	87 647,60 €	359 600,00 €	137 647,60 €
		TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	10 307,20 €	64 343,00 €	10 307,20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE VOTER POUR le budget 2023 tel que présenté par Monsieur le Maire.

Le document est consultable en mairie par toute personne intéressée.

III –BATIMENT VOIRIE

Délibération N° 2023-03-D8

8. Renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public

Le contrat avec la société INEO pour l'entretien et le dépannage du réseau d'éclairage public de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes est arrivé à échéance.

L'entreprise donne entière satisfaction, il est donc proposé de renouveler le contrat pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} février 2023.

Les installations prises en charges au titre du contrat comprennent :

- les organes de commande, cellules, horloge relais,
- les réseaux de transport de courant
- les lampes d'éclairage et les accessoires de fonctionnement des lampes et les dispositifs de protection,
- le remplacement systématique des lampes suivant les modèles prévus au contrat

Le coût de la prestation s'élève à 2 350 € HT/an soit 9 400 € HT sur la durée du contrat.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DE RETENIR la société INEO pour la maintenance d'entretien et de dépannage du réseau d'éclairage public pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} février 2023 pour un montant de 2 350 € HT/an.

IV – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Objet	Décision	Coût TTC	date
2023/01	avenant n°4 au contrat Restoria	évolution de la clause de révision de prix		17/02/2023

V – PRESENTATION DE RAPPORT DE COMMISSION CIMETIERE

Mme Salmon-Husztli présente le travail de la commission cimetière.

Les concessions de l'ancien cimetière nécessitant une intervention pour leur conservation ont été répertoriées afin d'entamer une procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

VI – PRESENTATION DE LA PLATEFORME IDELIBRE

Il est présenté la plateforme Idélibre développée par le GIP Récia. Il s'agit d'une plateforme d'envoi des convocations et documents de travail des commissions et conseils municipaux.

VII - QUESTIONS DIVERSES

- Terrain de pétanque

L'entreprise FAREVA demande s'il elle peut disposer du terrain de pétanque le vendredi 2 juin de 15h30 à 22h00. Le conseil municipal donne son accord.

- Brass Band

Il est proposé à la commune d'accueillir des animations musicales déambulatoires par la Banda Jean, Les Not'En Bul A le samedi 3 juin après-midi à l'occasion du festival de Brass Band. Le conseil municipal y est favorable mais indique qu'il sera nécessaire d'y ajouter une autre animation.

- Ouverture des étangs

Proposition d'ouvrir les étangs lors de la journée nationale de la pêche le 4 juin.



- Demande raccordement électrique du food truck Chez Bubu

Etudier la possibilité de passer un fourreau si une borne de recharge pour voiture électrique est installée.

- Préfabriqué de l'école

Choix des couleurs des sanitaires du préfabriqué

Levée de séance à 23h47

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	DENIAU Philippe	
Secrétaire de séance	Mme	FLEURY Dominique	

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mars 2023

DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

Numéro	Objet de la délibération	Décision
2023-03-D1	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2023	unanimité
2023-03-D2	Vote des subventions aux associations	unanimité
2023-03-D3	Vote des taux des d'imposition	unanimité
2023-03-D4	Approbation du compte de gestion du budget général 2022	unanimité
2023-03-D5	Vote du compte administratif du budget général 2022	unanimité
2023-03-D6	Affectation des résultats 2022 au budget 2023	unanimité
2023-03-D7	Vote du budget primitif 2023	unanimité
2023-03-D8	Renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public	unanimité